

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 45 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications et annonces doivent être remises, au plus tard, au bureau du Journal, le Jeudi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques.— La variole.— Note de la rédaction.— Nouvelles diverses.— Lettre adressée à M. le Gérant de l'Indépendant.— Feuille Officielle.— Catéchisme républicain.— Le Féodal malgré lui.— La pétition.— Rapport de mer du capitaine Charles.— Vente de terrains.— Marées.— Mouvements du port.— Etat-civil.— Choses et autres.— Annonces.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télexgrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entendent nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

SERVICE ANGLAIS

Halifax, 19 mars 1887.

La maison Stewarts frères marchands de bois de construction à Londres a fait faillite, le passif s'élève à 500,000 dollars.

Pendant une parade militaire à Calcutta un soldat a tiré sur le Major Neill et l'a tué raide.

Le gouvernement de l'Inde envoie des forces à Pishin sur la frontière de l'Afghanistan, cette mesure a pour but de donner un appui moral à l'Emir Abdurrahman.

Un incendie désastreux a sévi à Mandalay.

La Duchesse d'Otrant (femme du petit fils du conventionnel Fouché), s'est suicidée à Paris hier.

Le jury de Cork (Irlande) a acquitté six moonlighters, les membres du jury n'ont pas pu se mettre d'accord sur le verdict à prononcer dans le cas de deux autres accusés.

Le Pape envoie des présents à l'Empereur d'Allemagne à l'occasion du 90^{me} anniversaire de la naissance de ce dernier.

Hier Londres était plongé dans les ténèbres par suite d'un épais brouillard.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 21 mars 1887.

L'ensemble de la loi sur la surtaxe des céréales a été voté par la Chambre à une forte majorité et renvoyé au Sénat qui le discutera lundi.

M. Goblet, président du Conseil, soutiendra devant la Commission le projet

relatif aux sous-préfets, mais il déclare ne pas poser la question de Cabinet.

Le Conseil des ministres a approuvé le budget de 1888, qui sera déposé lundi ou mardi prochain.

Le complot contre le Czar de Russie a été découvert quelques instants seulement avant le passage de la famille impériale. 120 personnes ont été arrêtées. Un grand nombre de bombes sont saisies.

De grandes fêtes se préparent à Berlin en l'honneur du quatre-vingt dixième anniversaire de l'Empereur.

LA VARIOLE

Malgré les assurances officielles, le 1^{er} navire venant de France nous est arrivé ayant un cas de variole parmi ses passagers.

La Granvillaise appartient à M. Revert, capitaine au long-cours, marié il y a quelques années dans la colonie et qui depuis son mariage a toujours fait ses traversées d'automne et de printemps en compagnie de sa femme.

Ce navire a dû quitter Paimpol vers le 22 février avec une soixantaine de passagers, jeunes bretons, communément appelés à St-Pierre «graviers» nom qui leur vient de leur principale occupation à la grève. S'il est vrai que cette classe de passagers soit toujours plus susceptible aux maladies contagieuses par suite du manque de propreté, qui a pour cause principale le denûment presque complet de linge, dans lequel se trouvent ces pauvres êtres; il n'en est pas moins vrai qu'il y a de grandes précautions à prendre.

Dans sa séance du 7 mars, le Conseil Sanitaire avait décidé qu'une délégation de trois de ses membres irait constater au Lazaret si cet établissement d'utilité publique était en état de recevoir des malades au cas, fort à craindre où un navire arriverait avec des varioleux. Cette délégation devait probablement fonctionner

à la diligence du Président du Conseil sanitaire à qui incombaît le soin de convoquer cette Commission, quitte à se joindre à ses collègues pour profiter des mêmes enseignements.

Cette délégation demandée et composée de la partie civile et du Conseil sanitaire n'a pas eu probablement le don d'intéresser ceux qui n'en voulaient pas. Aussi a-t-on laissé passer quelques beaux jours, et arriver les glaces sans avoir pensé à la faire fonctionner. C'est là traiter un peu à la légère les plus graves intérêts de notre population: La santé publique.

Pourquoi ne nous accorde t-on pas un Conseil sanitaire modelé sur ceux des autres colonies et composé de :

Président, le Directeur de l'Intérieur, Le chef du service de santé, directeur de la santé.

Deux conseillers généraux.

Deux conseillers municipaux.

Deux membres de la chambre de commerce.

Le médecin et le pharmacien civils?

L'arrivée de la «Granvillaise» a donc surpris tout le monde; et, malgré toute la célérité et le dévouement apportés en cette occasion, le Lazaret n'a pu recevoir les premiers préparatifs que dans la journée du samedi, et le malade n'y a été transporté que dans la matinée du dimanche. Sœur Césarine, comme à l'habitude, a été aussitôt désignée pour en aller prendre la direction et y donner de nouvelles preuves de dévouement et d'abnégation.

Certes, nous sommes de ceux qui ont la plus grande confiance dans les soins intelligents et précieux de la remplaçante de Sœur Victoire; mais encore est-il qu'elle ne peut suffire à tout, qu'elle ne peut étre partout, malgré cette bonne volonté dont nous sommes bien loin de douter, étant de ses admirateurs. Mais enfin occupée à soigner ses malades; est-ce à une femme, quelle qu'elle soit, que l'on peut confier la tâche ingrate et pénible de diriger cinquante-huit graviers? Ceux qui en ont à occuper, savent que ces bretons ont la tête aussi dure que leurs sabots et

qu'il est bien malaisé de leur faire faire ce que l'on désire. Dans une telle situation, comment seront donc exécutées les décisions du conseil sanitaire? ... Comment sera maintenu le bon ordre pendant ces seize jours, séjour minima à faire sur l'île aux vainqueurs. Si pour un malade qui, dit-on, est convalescent, on n'a pas cru devoir y envoyer un médecin on aurait dû au moins adjoindre à la sœur Césarine une autorité quelconque; ne serait-ce qu'un gendarme pour maintenir le bon ordre, faire exécuter les décisions du Conseil et s'assurer que toutes les précautions préconisées sont bien prises.

Le cas étant peu grave, ne parlons pas de la responsabilité légale; car, malgré toute dénégation à ce sujet, nous prétendons que s'il y avait cas de mort, il y aurait une responsabilité encourue et qui pourrait être soulevée à un moment donné. Il est vrai que nous n'avons qu'un médecin civil et deux médecins militaires; que ces deux derniers joignent aux soins à donner à leur nombreuse clientèle le service déjà complexe de l'hôpital et tous les services civils en dehors, sans la plus petite exception et, sans avoir jamais consenti le moindre abandon de leur ancien droit en faveur de leur collègue beaucoup moins bien privilégié.

Malgré les demandes réitérées du Conseil général, n'avons-nous pas vu encore dernièrement son désiréatum légitime rejeté comme irréalisable, naturellement sur l'avis de la partie intéressée et consultée. En effet, admettez un moment le départ du médecin pour le Lazaret; en cette absence, qui aurait pu faire cet arraignment extra-médicale? puisque l'on ne veut même pas y laisser participer le médecin civil.

Sous peu, nous allons voir arriver dans une même journée cinquante navires, à 10 f. la visite, cela nous fait bien nos 500 fr. En voilà une belle journée; c'en est une comme les épiciers, marchands de mélasse, et même les morutiers, n'en font pas souvent par ces années qui courent!

Dans l'après-midi de samedi dernier,

FEUILLET DE L'INDÉPENDANT

N° 3

LE
NAUFRAGE DU WATERLOO

PAR JEAN ALESSON.

— Ce sera pour sa veuve. Vous me ferez grand plaisir d'offrir cela à la pauvre femme, et de lui dire que je me charge du père ainsi que de l'instruction des enfants. Et vous voudrez bien ajouter que je serais bien heureux, bien honoré, d'embrasser la femme d'un brave à qui nous devons la vie.

— Nous vous l'amènerons demain matin, monsieur, vous lui ferez vos générosités, vous-même. Elle sera si contente; elle voulait venir vous remercier pour le magnifique enterrement, mais elle ne l'a pas osé

faire.

— C'est à moi d'aller à elle; conduisez-moi, mes chers braves.

— Elle est bien en larmes aujourd'hui, fit le patron; demain vaudrait mieux.

Vous avez raison, venez me prendre ici demain à dix heures.

— Convenu, répondit maître François, et maintenant, monsieur, nous nous en allons, nous avons à travailler.

— Pas sans nous être embrassés, dit sir Plough, les paupières rouges par des larmes longtemps contenues.

A chaque accolade, sir Plough, tout troublé, détachait de sa personne quelque bijou qu'il mettait chaleureusement dans la main de chaque marin. Il étreignait chacune de ces mains de crainte qu'elle ne se rouvrît pour refuser ce qu'il donnait avec tant de bonheur, son épingle de cravate, sa montre, sa bague, sa chaîne.

— Gardez, gardez, mon ami... souvenir...

L'émotion l'empêchait d'articuler ses mots et de construire des phrases.

Lorsque les sauveteurs se furent retirés,

son fils lui dit :

— Vous disiez, mon père, que les Français...

— Chut! fit vivement sir Plough en mettant doucement sa main sur la bouche du jeune homme, taisez-vous, je disais que les Français sont les premiers chrétiens du monde.

V.

Le lendemain matin, à dix heures, sir Plough et son fils conduits par maître François, patron de la chaloupe de sauvetage, s'arrêtèrent devant une maisonnette à demi enfouie dans les derniers terrains qui dévalent de Sainte-Adresse. Portes et fenêtres étaient closes en signe de deuil; le marin en hôte familier qu'il était, tourna la clé de la porte, et entrant le premier, dit :

— Bonjour, mère Mardrec, je vous amène M. Plough et son fils, qui veulent vous voir.

Et la pauvre veuve, occupée à allaiter, jeta vivement un fichu sur son sein, et leva sur les étrangers des yeux étonnés, gonflés

par les pleurs, et qui semblaient leur dire : « C'est vous qui êtes la cause de mon malheur. »

L'Anglais comprit ce regard. Il ne fit pas de discours; des paroles n'eussent-elles pas été vaines et de mauvais goût dans une circonstance aussi touchante? Il dit simplement :

— Madame, je n'aimais qu'un seul être au monde, mon fils que voici: votre mari est mort pour me le conserver, et de plus, les braves qui l'accompagnaient m'ont sauvé, moi aussi; je dois donc deux existences.

— Rien ne remplacera mon pauvre défunt. Cependant, je dois vous remercier, monsieur, parce que vous parlez comme un homme tout plein de cœur, et parce que vous avez été bien généreux; maître François m'a apporté hier quarante mille francs que vous me donnez... je ne sais pas vraiment si je dois accepter une si grosse somme; jamais de ma vie je n'ai vu tant d'argent, il n'est pas possible qu'une fortune pareille m'appartienne...

— Elle est bien à vous, ma dame, et ce



notre Conseil sanitaire réuni *ad hoc* a infligé à la « Granvillaise » une quarantaine minima de seize jours. Le 4 avril le Conseil se réunira à nouveau pour lever la quarantaine, et avant, s'il se produit de nouveau cas, ce qui est fort à craindre; car, si l'homme atteint est en pleine convalescence, son état n'en est que plus dangereux pour la propagation de la maladie. Il est à souhaiter, contrairement à ce qui s'est passé, que le Conseil soit réuni un peu plus souvent, c'est un dérangement pour quelques-uns de ses membres, mais qui a sa raison d'être, et qui tranquillise une population anxieuse, à juste titre, de savoir que l'on s'occupe de la protéger contre les maladies du dehors; à ce sujet, on nous dira que les gens de Saint-Pierre ont une crainte exagérée de la variole; admettons-le et certes, n'est-ce pas avec juste raison? car, pouvez-vous dire combien ils ont perdu des leurs tant en 70 que l'an dernier? Ni vous, ni moi n'en saurons pas plus long à ce sujet: ce n'est pas notre affaire de dresser des statistiques même médicales.

La variole, qui ne nous effraie guère en France, a à Saint-Pierre un caractère de gravité qui saute aux yeux même des profanes. Cette gravité, croyons-nous, qui devient meurtrière et néfaste à tant de familles, provient surtout des changements brusques de notre température, un instant tempérée, puis, quelques heures après ayant baissé dans de telles proportions que le malade, malgré toutes les précautions prises, se ressent immédiatement dans son état général du changement de température survenu, c'est ainsi que les complications deviennent graves et donnent lieu de redouter une maladie déjà hideuse et repoussante par elle-même. Combien avons-nous vu de dénouements semblables dans les maladies où il faut une température égale; car même l'été dans nos plus fortes chaleurs il suffit du passage du moindre banc de brume pour refroidir notre atmosphère.

Par suite de la série de vents d'Est et de Sud-Est qui a régné depuis le départ de notre flotte de pêcheurs, nous allons voir tous nos navires arrivés avec de trop courtes traversées; il aurait été à souhaiter que la commission sanitaire prît en considération la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, avec un tel encombrement d'arrivages de pouvoir procéder à l'arrasement proposé par le directeur de la santé et adopté par le Conseil sanitaire.

Il n'est douteux pour personne qu'il est aussi impossible à un médecin qu'à tout autre de passer en quelques minutes une visite individuelle et sérieuse de chaque homme. La seule innovation est donc que l'arrasement au lieu de se faire au bout de la cale du Gouvernement au fur et à mesure des arrivages se fait le long du navire, et que la responsabilité ordinairement encourue et supportée par les capitaines, l'est par le médecin arrasement.

— Vous êtes bon comme le bon Dieu.
— Non, madame, c'est votre mari qui était bon, et ces braves aussi sont bons, ajoute-t-il en prenant la main de maître François.

Les enfants qui, au début de cette visite, jouaient dans un coin de la pièce, s'étaient peu à peu groupés autour de leur mère et regardaient avec curiosité les deux étrangers. Lainé, déjà un gros gaillard d'une douzaine d'années, avait pleuré; il était le seul, en effet, qui fut en état de comprendre le malheur tombé sur la maison.

Assis sur de mauvaises chaises disloquées

sir Plough et son fils racontaient à la veuve

Or la responsabilité de ce dernier n'est pour ainsi dire que fictive étant à couvert par les immunités et les priviléges que la loi accorde aux médecins.

Revenons donc à notre ancienne manière de faire, tout ne s'en trouvera que mieux.

La responsabilité entière sera laissée à qui de droit.

Notre budget ne sera pas inutilement ébréché.

Le commerce ne sera plus entravé, les pilotes ne perdront plus leur temps à attendre que la libre pratique soit donnée aux navires rentrés quand plusieurs au dehors, peut-être en danger, attendent avec impatience leurs services.

Un armateur.

Une lettre adressée à M. le Rédacteur de l'Indépendant, et signée par M. E. Sire, ex-conseiller municipal, est parvenue dans les bureaux du journal.

La rédaction de l'Indépendant, composée de divers collaborateurs, n'a pas à s'immiscer dans les réclamations que peuvent faire naître les articles du journal. C'est au gérant seul responsable, que toute lettre de ce genre doit être adressée.

Que le signataire de celle en question, veuille donc si cela lui plaît, la faire renouveler en ce sens, sans entremêler toutefois, comme dans la sus-dite, le destinataire avec l'auteur de l'entre-filé visé et alors, l'Indépendant pourra sans doute l'insérer dans son prochain n°

(Note de la Rédaction).

NOUVELLES DIVERSES

Sous la rubrique « Feuille officielle », l'Indépendant publiera les arrêtés, décisions etc., pouvant intéresser ses lecteurs.

Un télégramme de Londres, du 22 mars, nous apprend que la pêche de Norvège était, à cette date, de cinquante pour cent au dessous de ses résultats en 1886.

Les navires pêcheurs nous arrivent presque en foule, et beaucoup trop tôt, car, non seulement ils vont être obligés, pour le plus grand nombre d'entre eux, de rester sur rade jusqu'au 20 avril à attendre le hareng, mais en outre ils apportent des équipages qui vont avoir plus que le temps de faire l'armement de leurs goëlettes et d'être ainsi, pendant un mois, à la charge de l'armement.

M. A. Grezet, agent de MM. Bossière frères et Cie, du Havre, a reçu mardi dernier, de St-Malo, le télégramme suivant:

« Vapeur parti avec 436 passagers et 150 tonnes de marchandises ».

Comme pour la campagne 1886, la goëlette L. N. C., patron Constantin, a ouvert celle de 1887. Elle est partie mardi matin dans la baie de Fortune pour

y faire pêcher son appât de première pêche.

En présence du pauvre résultat que va donner cette industrie en Norvège, nous pouvons souhaiter à cette goëlette, ainsi du reste qu'à toute la flottille « St-Pierraise », une abondance comme celle de 1886. A bon entendeur salut.

Les communications directes avec la France par le câble français, sont rétablies depuis mardi soir.

Suivant un télégramme parvenu sur place, le *Cornelius Stockem*, venant à St-Pierre, a coulé par suite d'un abordage. L'équipage est sauvé.

St-Pierre 24 mars 1887
Monsieur le gérant du Journal l'Indépendant.

Je lis dans votre dernier n° un article concernant le signal de brume de Galantry.

Le spirituel critique qui lance au hasard les brillantes expressions dont il croit se servir avec esprit *siffle, siffle bien, siffle peu, siffle pas du tout*, est obligé pour devenir vrai, d'ajouter: *siffle très bien tout de même.*

Qu'il me permette de lui dire ou plutôt de lui apprendre que le rôle d'un monteur est presque dépourvu d'initiative. Il doit se borner et c'est ainsi qu'il l'a fait à fixer les diverses parties des machines qu'il est chargé d'installer à l'emplacement désigné par qui de droit.

Cet emplacement se trouvait naturellement dans le beau bâtiment construit avec le soin habituel qu'apporte en ces sortes de choses la savante Direction des travaux, que chacun le sait ne regarde ni au temps ni à l'argent quand il s'agit de doter la Colonie d'une de ces belles constructions, qui font la gloire de St-Pierre et dont la solidité étonnera les générations futures.

Agréez, M. le Gérant, mes plus empressées salutations.

GRISPOUX.

Feuille Officielle

Modification aux tarifs annexés à l'arrêté du 20 décembre 1887.

Arrêté du Commandant du 15 mars 1887:
Article 1^{er}. Les tarifs numéros 1, 2 et 3 annexés à l'arrêté du 20 décembre 1887 sont modifiés ainsi qu'il suit:

TARIF N° I.

Pour les lettres de provenance locale, distribuables à Saint-Pierre.

Affr. Non-Affr.

Navires français (1)	d'an-	de	DROITS
tonnage	crage	tonnage	de
par	par	par	santé
navire	navire	navire	par
			feu
			par
			navire
de 40 à 49 tonneaux	6 f. 5		
de 50 à 149 —	11 00	0 f. 25	10 f. 00
de 150 et au-dessus...	13 50		

Navires étrangers.

de 15 à 49 tonneaux	20 00	0 60	10 00
de 50 à 79 —	30 00		
de 80 et au-dessus...	40 00		

Navires français.

de 30 à 49 tonneaux	»	»	15 00
de 50 à 69 —	»	»	20 00
de 70 à 99 —	»	»	25 00
de 100 et au-dessus...	»	»	30 00

Navires étrangers.

de 15 à 49 tonneaux

de 50 à 69 —

de 70 à 99 —

de 100 et au-dessus...

Navires français.

armés dans la colonie de 15 à 29 tonneaux

10 00

Nota. — Les navires français expédiés des Etats-Unis sont assujettis aux mêmes droits que les navires américains et vice versa.

Art. 2. Les capitaines des navires étrangers peuvent se faire représenter en Douane par des négociants de la localité; mais alors ceux-ci se constituent,

blessure, vous seriez à l'heure qu'il est à bord de quelque trois-mâts qui aurait confié à votre expérience de bon pilote le salut de son équipage et sa cargaison, ou bien l'œil appliqué à votre longue-vue, vous fouillerez la mer, à la recherche de quelque petit voilier en détresse, car il vente fort encore aujourd'hui, la mer moutonne.

Regardez donc votre poitrine, l'ancien, vous avez la croix et huit médailles de sauvetage: n'avez-vous pas la croix des braves, notre maître à tous? Le Havre le sait: quand on a dit Jean Mardrec, on a tout dit.

— Oui, mais je n'ai plus mon petit Pierre.

— Sa pauvre femme, tous ces petits gars qu'est-ce qu'ils vont devenir... je suis trop vieux, trop impotent...

— N'ayez pas là-dessus d'inquiétude, l'ancien; ce monsieur qui est là, c'est celui que nous avons sauvé, vous savez bien qu'il a donné quarante mille francs.

— Ah! oui, je les ai sur moi, je n'y pensais plus; les voilà, tiens! Belle somme cent fois failli périr comme lui: sans votre tout de même.

— Il est très riche, il va se charger des enfants et pensionner la mère: c'est ce qu'il vient lui annoncer.

Le vieux pilote, perclus et blessé, était un peu sourd, mais il avait gardé son excellente vue de matelot: s'il n'avait pas entendu les paroles de sir Plough, il avait vu l'homme et l'avait même toisé à son entrée avec une antipathie peu dissimulée.

— Est-ce que ce serait encore un Anglais?

— Mais non, mais non, l'ancien, vous voyez des Anglais partout.

— C'est que je ne les aime pas, tu le sais: c'est un Anglais qui a tué mon père à Waterloo,

— En tous cas, l'ami, ce ne serait pas celui-ci.

Cela ne fait rien, je ne peux pas les voir en face ces gens là, ils sont fiers, humiliants, ne faisant rien pour rien, ne se gênant jamais, ne riant pas; je n'aime point les gens qui ne rient jamais. Ces Anglais se croient les premiers marins du monde, on dirait que la mer est à eux.

par ce seul fait, responsables vis-à-vis du Trésor des droits à payer par le navire.

Art. 3. Les navires achetés en pays étrangers qui viennent dans la colonie prendre un acte de francisation provisoire pour aller dans un des ports de la métropole demander leur francisation définitive, sont traités comme navires français.

L'arraisonnement des navires.

Arrêté du Commandant du 17 mars:

Article 1^{er}. A partir de ce jour et pendant toute la période d'arrivée des marins destinés à former les équipages de pêche, jusqu'à une date qui sera ultérieurement déterminée, tous les navires pêcheurs ou autres provenant des ports d'Europe devront, à leur arrivée sur rade, se faire arraisonner par le médecin chargé de ce service.

Art. 2. Tout navire dont l'arraisonnement aura fait relever un motif de suspicion sur l'état sanitaire des localités de provenance de son équipage et de ses passagers devra compléter, en observation, une période de traversée fixée à 15 jours à compter de la date du jour de son départ.

Art. 3. Tout navire qui aura ou aura eu à son bord des cas de variole ou qui pourra être considéré comme suspect au point de vue de l'état sanitaire de l'équipage et des passagers au moment de l'arrivée ou pendant la traversée, subira une quarantaine dont la durée sera déterminée par le Commandant sur la proposition du Directeur de la Santé.

Art. 4. Les malades provenant de ces navires seront débarqués au Lazaret.

Art. 5. Les équipages provenant de ces navires seront également débarqués au Lazaret, pendant le temps qui sera jugé nécessaire pour procéder à la désinfection du navire.

Durant cette période, des gardes-santaires seront préposés au service de surveillance des quarantaines, soit à bord, soit au Lazaret. Toutefois, dans le cas où le recrutement de ces agents deviendrait pour une cause quelconque impossible, le capitaine et le second seront assermentés et deviendront, par ce fait même, responsables de toutes les infractions qui pourront être commises.

Art. 6. Les navires revenant de la première pêche seront soumis à l'arraisonnement, à la cale, par l'agent de la consigne sanitaire. Il leur sera fait application, le cas échéant, des mesures ci-dessus mentionnées. A cet effet, deux matelots de la direction du port seront assermentés pour suppléer à l'occasion l'agent de la consigne sanitaire.

CATÉCHISME RÉPUBLICAIN

Nous puisons dans le *Progrès de l'Ouest*, en les recommandant vivement à nos lecteurs, ces extraits du Cathé-

chisme républicain par la Chabeaussière. Ce petit livre imprimé l'an VI de la République, fut, sur le rapport spécialement favorable de Lakanal « MIS AU NOMBRE DES OUVRAGES D'ÉDUCATION A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES ».

Nous n'osons, comme le journal précité, demander aux instituteurs de la colonie, d'apprendre à leurs jeunes élèves, ces excellentes maximes républicaines, faciles à se graver dans la mémoire et dans le cœur. Elles leur seraient cependant plus utile dans l'avenir que l'histoire de l'ancien et du nouveau testament dans laquelle ils n'arrivent pas plus à comprendre et admettre l'ânesse de Balaam, que le séjour de Jonas dans le ventre d'une baleine, ou les songes de Nabuchodonosor.

Dans tous les cas l'une ne devrait pas exclure les autres.

— Qui êtes-vous?

Homme libre et Français, républicain par choix: Né pour aimer mon frère et servir ma patrie, Vivre de mon travail ou de mon industrie, Abhorer l'esclavage et me soumettre aux lois.

— Qu'est-ce que la vertu?

Remplir tous ses devoirs, craindre et fuir tous les vices. N'est point encore assez pour le bon citoyen: En faisant ce qu'on doit on est homme de bien; Mais on n'est vertueux que par des sacrifices.

— Comment un sacrifice est-il méritoire?

S'il sert à la patrie, à la société: Toute œuvre, sans ce but, est une œuvre stérile; Pour être vertueux, servons l'humanité; Le sacrifice est nul quand il n'est pas utile.

Comment éviter les surprises?

La raison fait toujours exacte sentinelle: A son premier appel armons-nous aussitôt; Signalons le tyran; frappons au premier mot, Et de peur d'incendie étouffons l'étincelle.

— Quelles sont les vertus principales?

Soyons justes, prudents, tempérants, courageux; De ces quatre vertus naissent toutes les autres; De la société l'une asservit les nœuds, Le bonheur personnel est le prix des trois autres.

— Quel est le danger des vices opposés à ces vertus principales?

La haine universelle attend l'iniquité, Le malheur est souvent le fruit de l'imprudence. Les douleurs et la mort suivent l'intempérance Et le mépris public poursuit la lacheté.

— A quoi sert la prudence?

La prudence avertit, fait prévoir et choisir, Affaiblit les dangers, prépare les ressources, Maîtrise les hasards, en démêle les sources, Garantit le présent et fonde l'avenir.

— Qu'est-ce que la tempérance?

Savoir régler ses goûts, modérer ses besoins, Qui fait l'excès, jout et mieux, et davantage; Le plus sage est celui qui désire le moins; L'abus même du bien en corromprait l'usage.

— Qu'est-ce que le courage?

Ce n'est ni la froideur ni la témérité; Mais bravons de sang-froid un danger nécessaire; Supportons les revers avec tranquillité, Savoir les dominer, c'est presque s'y soustraire.

— Quels sont les vices principaux où nous entraînent nos passions?

La colère, l'orgueil, l'avarice et l'envie; Faux calculs de l'esprit, écarts de la raison. Il en est deux plus vils par leur combinaison; Ce sont ceux du mensonge et de l'hypocrisie.

— Le mensonge est donc un grand mal?

Le menteur s'avilit et renonce à l'estime; On ne croit plus quiconque a menti plusieurs fois; A la vérité seule on doit prêter sa voix; Tout mensonge est un tort, et s'il n'est c'est un crime.

— Qu'est-ce que l'hypocrisie?

De la corruption c'est le degré suprême. Qui prend, pour se masquer, les dehors des vertus; Mais tôt ou tard il perce ou se trahit lui-même, L'art de masquer le vice est un vice de plus.

— Qu'est-ce que l'envie?

De l'émulation, distinguez bien l'envie; L'un admire un succès et veut le surpasser; L'autre en fait son poison et voudrait l'effacer; L'un mène à la gloire et l'autre à l'infamie.

(A suivre.)

— Chapeau bas!

Cent voix aussitôt répètent:

— Chapeau bas! Respect aux morts! Ne comprenant pas que l'on s'adresse à lui, Michel reste immobile.

Cette négligence, prise pour une bravade, une protestation, irrite les fédérés. Des clamours s'élèvent.

La femme aux cheveux gris qui, depuis une heure, n'a pas perdu Michel de vue, lui arrache brutalement sa casquette.

— Arrêtez-le! dit-elle à ses voisins. Voyez! il n'a pas d'immortelle et il insulte les victimes; c'est un réfractaire, un versaillais!

Ahuri, Bertin s'excuse, balbutie.

On ne l'écoute plus. Des poings crispés le menacent.

On le presse, on le bouscule.

La vieille surtout s'acharne. Ses doigts s'inscrivent dans le bras encore faible de Michel, et, avec une douleur exaltée, elle lui dit, montrant le dernier char qui tourne l'angle de la place;

— Deux des miens sont déjà dans ces cercueils... mon fils et mon petit fils. Nous avons besoin de soldats. Tu en rempliras un!

On l'emmène... ou plutôt on le force à suivre le torrent qui roule, roule encore, roule toujours, de plus en plus compacte, de plus en plus morne, vers les tranchées béantes ouvertes au Père-Lachaise.

Prédiction sinistre!

Les tombes muettes et fleuries du vaste cimetière vont assister au prologue du drame.

Le 28 mai, les marins du général Bruat escaladeront les murs sur trois points. Des brèches, pratiquées à la sape, livreront passage aux soldats du général Vinoy. Aux lueurs fulgurantes de Paris en flammes, on luttera corps à corps autour des croix poudrées de soleil, troubant les morts séculaires qui, ayant les premiers payé leur tribut à la douleur, cette loi primordiale, ont bien cependant le droit de dormir en paix!

Silvère NARCY

LA PÉTITION

Une pétition discrète, qui a pour auteurs deux ex-conseillers municipaux et un conseiller général, circule depuis hier matin; elle a pour but de demander que les conseillers municipaux ne puissent faire partie du conseil général.

C'est là demander une exception flagrante à l'assimilation de ce qui se passe en France et dans ses colonies; mais, qui porte tellement atteinte à la liberté des principes républicains en matière de votes, qu'elle est sans gravité pour arracher à la chance d'aboutir. Nous avons tenu à signaler à nos lecteurs, comme le fait d'une intrigue destinée à donner de la consistance au dada de M. le Commandant, qui voudrait bien mettre un terme à son cauchemar contre les conseillers municipaux, dont le seul crime est d'avoir profité de leur double mandat pour faire voter une école de garçons, si utile au

votre?

— Oh! non, il n'avait pas quinze jours de construction.

— Ah!... et il s'appelait...

Inconsciemment l'Anglais allait nommer le Waterloo mais François le pinça fortement au bras avec un clignement d'yeux, et lui dit assez bas pour ne pas être entendu par le pilote :

— Ne dites pas le mot Waterloo, son père est mort justement à Waterloo.

L'Anglais réfléchit. Le vieillard, croyant n'avoir pas entendu, reprit :

— ... Vous dites?

— La Reconnaissante.

— Joli nom!... mais pas fameux pour un bâtiment.

— Mais rudement joli pour des naufragés, dit maître François en souriant; c'est à croire que vous vous attendiez à sombrer.

— Vous êtes tout de même un bien généreux homme, reprit le pilote, quarante mille francs... je n'ai jamais tenu un pareil paquet. Tenez, les voici, c'est moi qui suis la commode à la mère... Je m'en vais étrangler.

— A propos, j'ai pas mal piloté de bâtiments dans ma vie, je connais peut-être le

ner votre pipe.

Ce disant, le vieillard fit sauter la bande du paquet de tabac, flaira et s'écria: « Fameux! Il bourra lentement sa pipe; lorsqu'elle fut pleine, sir Plough fit craquer une allumette et offrit du feu au vieillard. Celui-ci tira de bonnes bouffées, puis soudain, comme frappé par une idée vive, il s'écria :

— Vous n'êtes pas Anglais au moins?

— Suédois, Suédois, ces messieurs sont Suédois, dit vivement maître François.

S'entendant qualifier d'une nationalité autre que la sienne, le fils de sir Plough ne put se contenir; il cria à tue-tête et fièrement :

— Anglais, Anglais, nous sommes Anglais. Pourquoi donc le cacher, mon père?

Le patriotisme du jeune homme venait de tout gâter. Le mot d'Anglais avait stupéfié le vieillard qui, d'un geste violent, avait jeté dans l'âtre le tabac et la pipe. Si reconnaissant qu'il fut, sir Plough ne pouvait regagner sa nationalité, n'ayant rien surtout à se reprocher. Il n'essaya pas de calmer la

mauvaise humeur du vieux matelot, il salua tout le monde et se retira en entraînant son fils qu'il admonesta avec douceur.

VI.

A peine furent-ils sur la route, que la fenêtre de la maisonnette s'ouvrit avec fracas, une grosse main calleuse et décharnée parut, une poignée de billets de banque s'en échappa. C'était les quarante billets que le pilote jetait. Le vent de mer les emporta au loin; un seul vint s'appliquer sur la poitrine de sir Plough, mais l'Anglais lui donna dédaigneusement une chiquenaude, et le billet repris son vol.

Les deux étrangers avaient déjà tourné l'angle d'une rue quand tous les petits Lemardrois, incités par leur mère, partirent galopant à la chasse aux billets, ils ne purent en ressaisir qu'un. On ne connaît jamais assez vraisemblable qu'ils ne furent pas perdus pour tout le monde, car ce genre d'image ne manque pas de connasseurs en Normandie.

A suivre,



bien-être de nos enfants : mais on voulait vous imposer la construction d'une belle et grande prison, dont les St-Pierrais n'ont pas plus besoin pour eux que d'une guillotine.

Un qui ne signera pas la pétition.

Rapport de mer du capitaine Charles.

Je soussigné CHARLES, capitaine du brig-goélette *H. L. C.* du port de Granville, déclare être parti du port de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), sur lest, le 22 février, à destination de St-Pierre et Miquelon, mon navire en parfait état de navigabilité, ayant à bord sept hommes d'équipage tout compris et un passager. J'ai pratiqué ma traversée jusqu'au 12 mars sans rien de particulier à signaler; ce jour à six heures du soir, j'ai sondé sur le Banquereau; à 3 heures du matin, le 13, j'ai aperçu des glaçons, le long du bord, que j'ai évités en virant de bord, de là j'ai continué ma route vers St-Pierre par temps brumeux et toujours sombre.

Le 15 à 5 heures 1/2 du soir, j'ai pris connaissance du Cap Coupé (Langlade), environ 15 minutes après, j'ai vu le *Progrès*, remorqueur de St-Pierre, qui m'a fait connaître que je n'avais pas à compter sur le sifflet de Galantry, qui se trouvait remplacé par le canon, dans ces conditions, le vent étant de la partie de l'Est Sud-Est, j'ai louvoyé pour me monter en vue d'entrer à St-Pierre par la passe du Sud-Est.

A 8 heures du soir, passé dans une sorte de glaces à l'état de crémis venant du vent. Vers le matin, les glaces paraissaient venir de plus en plus épaisse dans la partie du vent de St-Pierre. J'ai forcé de toile pour gagner la passe du port au plus vite et au point du jour je longeais les glaçons, dans l'Est du petit Cap-Noir et déjà avec beaucoup de difficulté; jugeant de l'impossibilité de reprendre le large et l'entrée de la passe me paraissant accessible, au moins pour y atteindre un mouillage à l'entrée, après avoir consulté l'équipage, j'ai forcé de toile à cet effet, mais contre nos prévisions, là j'ai trouvé les glaces plus serrées et à 8 heures du matin le navire n'allait plus de l'avant, et dérivant au contraire vers la terre du petit Cap-Noir il m'a fallu mouiller dans l'Est Nord-Est du petit Cap, soit vis-à-vis l'anse à Philibert.

Mes ancre sont restées suspendues sur la glace pendant environ 10 minutes et pendant ce temps, le navire dérivait toujours vers le danger; toutefois, les ancre ont traversé la glace et pris fond, après quoi j'ai fait carguer tout mon fort avant gardant la grand-voile dessus pour éviter afin de venir le bout au vent; cela fait il ne nous restait plus qu'à attendre un changement de vent que j'espérais voir venir du côté du Sud; mais malheureusement il en a été autrement puisqu'il a plutôt tourné vers l'E. N-E. en augmentant de force, ce qui, aidé par la glace forçant à l'avant, me poussant toujours vers la côte. J'ai mouillé alors ma 3^e ancre et filé quelques brasses de chaîne et malgré cela j'ai continué à dériver quand même, tombant alors sur la petite basse du Cap-Noir qui ne se trouvait plus qu'à quelques mètres du terme de tribord et à tel point que les brisants effleuraient déjà l'arrière du navire.

Le péril devenait imminent, et ne voyant plus qu'une mort certaine pour tout l'équipage pendant la nuit, j'ai consulté mes hommes afin de décider ensemble ce qui paraissait meilleur à faire dans la circonstance, tous se sont empressés de me dire qu'ils ne consentiraient pas à rester à bord pour la nuit et que mieux valait travailler à gagner la terre avec les embarcations avant la nuit, de ce moment j'ai fait amener les embarcations le long du bord; aussitôt le nommé Ruellan a été écarté du bord seul dans la yole, sans perdre un instant, j'ai fait débarquer le surplus de l'équipage dans la chaloupe où je suis descendu le dernier; ensuite j'ai donné la charge de la chaloupe à mon second, et sur les glaces je me suis rendu à la yole étant convenu avec mon dit second de marcher de conserve vers la côte ayant à cet effet un bout de filin reliant la communication entre les 2 embarcations.

Vers 6 heures 1/2, voyant qu'en ensemble nous ne gagnions pas la terre, nous avons décidé de nous mettre 4 sur chaque embarcation, mon second devant toujours rester sur la chaloupe, mais le maître Guégan lui refusant de venir à la yole à pris la charge de la chaloupe et c'est alors

que mon second est arrivé me rejoindre avec un nommé Henri Ollivier. Cette combinaison avait été prise dans le but d'arriver plus vite à terre et prendre là des dorys pour retourner vers la chaloupe; mais un courant assez violent a déjoué nos visées en nous trainant vers la pointe de l'île-aux-Chiens; la nuit devenant obscure et la brume aidant, nous avons cessé de nous voir d'une embarcation à l'autre, et nous avons passé la nuit dans la yole où malgré des efforts inouïs nous dérivions toujours vers le large.

Vers 4 heures du matin, chacun de nous redoublant de courage et nous voyant revenir sensiblement vers le navire, nous avons pu gagner l'anse à Philibert où étaient arrivés à une distance de 300 mètres environ l'équipage de la *Perle* campé la toute la nuit pour nous porter secours a essayé de lancer le porte-amarre de Galantry mais ces efforts ont été infructueux. A ce moment un nommé Bonneuil, Pierre, marin de St-Pierre, s'est aventuré sur les glaces au moyen de 2 planches et a réussi à nous apporter un cordage ayant bout à la côte et au moyen duquel nous avons été recueillis à terre.

Aussitôt je me suis informé à l'égard de ma chaloupe montée de 4 hommes, personne n'a pu m'édifier. Etant à ce moment, comme les hommes débarquant, avec moi éprouvé de fatigue, j'ai eu recours à un nommé Dugué, pilote, que j'ai chargé de tenter à gagner l'île-aux-Chiens où je pouvais les supposer tenir et malheureusement vers 11 heures il est revenu, m'apportant la triste nouvelle que des débris de cette embarcation et un sac d'effets avaient été ramassés à la côte d'où j'ai conclu que les malheureux avaient péri dans la nuit.

A midi, malgré l'intensité de la glace obstruant la passe du Barachois et toujours avec l'assistance d'une partie de l'équipage de la *Perle* que M. le commandant de ce bâtiment n'a pas cessé de tenir en mouvement pour m'assister, j'ai réussi en faisant casser la glace devant par les marins de la *Perle* et une corvée à me rendre avec le remorqueur le *Progrès*, le long de mon navire; arrivé là, je suis embarqué avec mes hommes et le pilote Dugué et aussitôt, j'ai mis au guindeau, viré 3 ancrages et suis venu au Barachois, où j'ai affranché mon navire vers huit heures du soir.

En foi de quoi j'ai dressé le présent rapport que je certifie sincère et véritable me réservant plus amples informations si besoin été et duquel rapport j'ai fait dépôt au greffe du tribunal de 1^{re} instance de ce port ou il a été affirmé par les matelots survivants de mon bord, dans l'après-midi d'hier 18 mars 1887.

Le Capitaine,
F. CHARLES.

Vente de terrains

Le jeudi, 31 mars 1887, à 2 heures du soir, il sera procédé à l'hôtel de l'Administration de l'Intérieur, aux enchères publiques de dix terrains du domaine.

Le 1^{er}, d'une superficie de 212 mètres 50 décimètres carrés est borné au Nord par des terrains domaniaux et la concession Zavala; au Sud, par la propriété Coudray, Ollivier; à l'Est, par la propriété Dolisie et à l'Ouest, par la rue Bruslé.

Le 2^{me}, d'une superficie de 250 mètres carrés est borné au Nord par un terrain du domaine; au Sud, par un passage et la propriété Coudray, père; à l'Est, par les propriétés Zavala et Dolisie et à l'Ouest, par la rue Bruslé.

Le 3^{me}, d'une superficie de 295 mètres 83 décimètres carrés est borné au Nord par la rue Borius; au Sud, par la concession Leguia, Philippe; à l'Est, par la concession Arantabé et à l'Ouest, par la concession V^e Ledantec.

Le 4^{me}, d'une superficie de 6,040 mètres 5 décimètres carrés est borné au Nord par la propriété Folquet et fils; au Sud par la route du Phare de Galantry; à l'Est, par la propriété Thomazeau et à l'Ouest, par le domaine et les grèves Le-francois.

Le 5^{me}, d'une superficie de 2,777 mètres carrés portant le n° 3 du plan général des abornements de l'étang Boulo est borné au Nord, par une bande de terrain réservé le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par le n° 2 et à l'Ouest, par une rue projetée non dénommée.

Le 6^{me}, d'une superficie de 2,442 mètres 25 décimètres carrés, portant le n° 12 du plan général des abornements de l'étang Boulo est borné au Nord, par des rues projetées, au Sud, par une bande de terrain réservé le long de l'étang Boulo; à l'Est, par une rue projetée non dénommée et à l'Ouest, par un chemin le séparant du lot n° 11.

Le 7^{me}, d'une superficie de 2,700 mètres carrés portant le n° 2 du plan général des abornements de l'étang Boulo, est borné au Nord, par une bande de terrain réservé le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par une rue projetée et à l'Ouest, par le lot n° 3.

Le 8^{me}, d'une superficie de 2,413 mètres 10 décimètres carrés portant le n° 11 du plan général des abornements de l'étang Boulo est borné au Nord-Ouest, par une rue non-dénommée; au Sud-Est, par une bande de terrain réservé le long de l'étang Boulo; au Nord-Est, par un chemin le séparant du lot n° 10 et au Sud-Ouest, par un chemin le séparant du lot n° 12.

Le 9^{me}, d'une superficie de 2,378 mètres carrés, portant le n° 9 du plan général des abornements de l'étang Boulo est borné au Nord, par une rue non dénommée; au Sud, par un chemin le séparant du n° 8; à l'Est, par une bande de terrain réservé le long de l'étang Boulo et à l'Ouest, par une rue non dénommée.

Le 10^{me}, d'une superficie de 2,227 mètres 70 décimètres carrés portant le n° 10 du plan général des abornements de l'étang Boulo est borné au Nord-Est, par un chemin le séparant du n° 11; au Sud, par une rue non dénommée; au Sud-Est, par une bande de terrain réservé le séparant de l'étang Boulo et au Sud-Ouest, par une rue non dénommée.

Le cahier des charges pour la mise en adjudication des terrains désignés ci-dessus, est déposé au 1^{er} bureau (Section des Travaux), à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance.

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
26	s	9	32	9	47
27	d.	10	01	10	45
28	t.	10	30	10	46
29	m.	11	01	11	18
30	m.	11	36	11	55
31	j.	"	"	0	41
1	dim.	1	40	1	44

MOUVEMENT du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE.

Mars.	ENTRÉES
18 (Guadeloupe). Marguerite b.g. f. c. Lainé, avec melasse et sucre pour M. A. Lemoine.	
19 (Guadeloupe). II. L. C. b. g. f. c. Charles, avec lest et melasse pour M. H. Lecharpentier.	
- (Bayonne). Stella b. g. f. c. Letest avec alcool, vin, liqueurs et diverses marchandises etc. etc. pour MM. St-Martin Legasse frères.	
22 (St-Malo). Victor Hugo b. g. f. c. Girault, avec absinthe, cognac, applets de pêche, mercerie et quincaillerie etc. etc. pour M. J. Clément père.	
23 (St-Servan). Albatros b. g. f. c. Oger, avec alcool, vin et sel etc. etc. pour M. A. Demalvain.	
- (St-Servan). Marie-Emilie-Andrea b. g. f. c. Coubleaux avec vin, alcool et sel pour monsieur A. Demalvain.	

Etat-civil de Saint-Pierre

Du 17 au 24 mars 1887.

Naissances.

Colfoad, Elisabeth, fille de Colfoad, James, marin, et de Cheaper, Mary-Anne, sans profession, rue de l'Hôpital.

Mariage.

De Arbun, Jean-Baptiste, marin, avec demoiselle Bertiz, Joséphine-Angélique, sans profession.

Décès.

Foliot, Adèle-Eugénie-Victorine, âgée de 7 ans, née à St-Pierre. — Campot, Pierre, charpentier, âgé de 56 ans, né à Bassussary (Basses-Pyrénées). — Squires, Florence-Leila, âgée de 3 ans 1/2, née à Saint-Pierre.

CHOSES & AUTRES

Entre amis de pension:
Ah! ma chère Jeanne, combien j'ai de plaisir à te revoir! Es-tu heureuse en ménage?
— Tout à fait heureuse.
— Avez-vous des enfants?
— Oh! non! nous sommes si étroitement logés.

Une jeune veuve pleure son insidèle époux, décedé depuis quelques semaines: Ah!... je suis bien malheureuse, gémît-elle dans le sein d'une amie... Cependant, il me reste une consolation: Je sais maintenant où il passe ses nuits.

Au palais:
Savez-vous quelle différence qu'existe entre les champignons et les avous?
— Non, et vous?
— Eh bien! c'est que tous les deux poussent au frais!

Le gérant responsable, A. Lelandais.

ANNONCES ET AVIS.

Etude de M^e Eugène SALOMON, notaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon, rue de Séze.

VENTE DE CRÉANCES

L'an 1886, le 31 mars, à 2 heures du soir, à la requête de monsieur François Le Buf, mandataire de M. E. Herpin, liquideur de la maison Herpin et Pepin, demeurant à Saint-Pierre.

En vertu d'une ordonnance de monsieur le Président du tribunal de 1^{re} instance de la colonie, en date du 15 mars courant.

Il sera procédé, en l'étude du notaire soussigné, à l'adjudication à l'extinction des feux, en un seul lot, des créances actives dépendant de la liquidation de la dite maison Herpin et Pepin, s'élevant ensemble à la somme de 55,456 fr. 16, suivant détail annexé au cahier des charges.

La mise à prix a été fixée, par la dite ordonnance, à la somme de cinq cents francs, ci 500 fr. 00

L'adjudication sera faite aux clauses et conditions contenues dans un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, le 15 du courant et déposé en son étude, ou toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Saint-Pierre, le 23 mars 1887.

Le Notaire,
E. SALOMON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Par jugement du tribunal de commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 2 février 1887.

M. Grezet, Auguste, gérant, demeurant à Saint-Pierre, a été nommé syndic de la faillite du sieur Frechon, Constantin, en remplacement de M. Paturel, décédé.

Pour extrait certifié conforme:

Le Greffier,
Signé : SIEGFRIEDT. e. g.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Par jugement du tribunal de commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 12 mars 1887.